

CONFÉRENCE DE PRESSE

DE

S. EXC. M. GILBERT GUILLAUME

PRÉSIDENT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Le 15 février 2000

11 heures

Mesdames, Messieurs,

J'ai été porté à la présidence de la Cour internationale de Justice il y a maintenant une semaine et j'ai tenu à prendre contact très vite avec vous pour vous parler de la Cour. J'ai pensé à la fois utile et agréable de le faire dans la salle même où la Cour délibère. La justice internationale se doit d'être transparente et notre réunion en ces lieux en est, je pense, un témoignage.

Comme vous le savez, la Cour, organe judiciaire principal des Nations Unies, est composée de 15 juges élus pour 9 ans et renouvelables par tiers tous les trois ans. Ce renouvellement partiel vient d'avoir lieu et nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi nous un nouveau juge, notre collègue jordanien, M. Al-Khasawneh. La nouvelle Cour est entrée en fonction le 6 février, date anniversaire de l'entrée en fonction de nos déjà lointains prédécesseurs en 1946.

Elle m'a élu président dès le 7 février pour trois ans et a le même jour élu notre collègue chinois, le juge Shi, à la vice-présidence. Puis elle a choisi un nouveau Greffier, M. Philippe Couvreur. Enfin elle a procédé à l'élection de ses chambres et de ses comités. Ceux-ci, à leur tour, ont désigné leurs présidents. La Cour est donc maintenant prête à prendre un nouveau départ.

Elle va se trouver dans les années à venir devant une tâche redoutable. Alors qu'en effet, dans les années 1970, son prétoire était presque désert, elle a aujourd'hui 24 affaires à son rôle. Ce chiffre paraît à première vue dérisoire lorsqu'on le rapproche de celui des affaires pendantes devant les juridictions nationales ou même devant la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de Justice des Communautés européennes.

Mais il convient de réaliser que la Cour internationale de Justice est une institution de nature toute différente. Elle fournit des avis consultatifs à certaines institutions internationales. Elle tranche en premier et dernier ressort les litiges que les Etats veulent bien lui soumettre et auxquels ils attachent d'ordinaire une grande importance. Ces Etats souhaitent le plus souvent démontrer à leurs opinions publiques qu'ils ont fait tout leur possible pour gagner leur procès et qu'ils n'ont laissé aucun argument de côté. De ce fait, les dossiers qui sont soumis à la Cour sont complexes et abondants et nous aurons par exemple dans le courant de l'année 2000 à nous prononcer sur un différend territorial et maritime entre Qatar et Bahreïn après un échange de pièces écrites de plusieurs milliers de pages et cinq semaines d'audience.

Les 24 affaires inscrites à notre rôle proviennent de tous les continents. Elles sont en outre extrêmement diverses dans leur contenu. Dans certains cas, il s'agit de régler des litiges territoriaux et maritimes, comme entre le Cameroun et le Nigéria, l'Indonésie et la Malaisie ou le Qatar et le Bahreïn. Dans d'autres, ces différends s'inscrivent dans un cadre tout différent. C'est ainsi que la Bosnie-Herzégovine et la Croatie accusent la Yougoslavie d'avoir violé la convention

des Nations Unies sur le génocide. A son tour, la Yougoslavie porte des accusations comparables contre la Bosnie-Herzégovine. De plus elle accuse 8 pays Membres de l'OTAN d'usage illicite de la force au Kosovo. De même, la République démocratique du Congo présente des accusations d'agression contre le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda.

Dans le passé, il a parfois été reproché à la Cour d'agir avec lenteur. Cette accusation, je tiens à le souligner, me paraît aujourd'hui mal fondée. La Cour peut agir vite et elle a fréquemment statué en quelques jours sur les demandes de mesures conservatoires présentées par les Etats. En d'autres circonstances, ses arrêts sont, il est vrai, intervenus après plusieurs années d'instruction. Mais ces retards n'ont pas été le fait de délibérés trop longs : ils ont le plus souvent — sinon toujours — été le fruit de la volonté des Parties. Il est arrivé que celles-ci demandent à la Cour de longs délais pour le dépôt de leurs mémoires, comme dans l'affaire de Lockerbie opposant devant la Cour la Libye aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Il est même arrivé que, poursuivant des négociations parallèles, les Parties demandent de suspendre la procédure. Il appartient bien sûr à la Cour de déterminer les délais de dépôt des mémoires. Mais elle ne peut traiter les Etats Parties devant elle comme le font les tribunaux nationaux et elle ne peut en particulier leur imposer des délais abrégés lorsqu'ils sont d'accord pour demander davantage.

Il n'en demeure pas moins que, si les blocages ont été limités dans le passé, ils risquent malheureusement de se multiplier dans l'avenir et c'est là le principal défi auquel je vais devoir faire face au cours de ma présidence. En effet, vers la fin de l'année 2000, 12 affaires seront probablement en état d'être jugées, auxquelles s'ajouteront au moins deux autres affaires au printemps de l'année 2001.

En vue de traiter ces dossiers dans des délais raisonnables, la Cour va devoir disposer de moyens accrus et adapter ses méthodes de travail et ses procédures.

Le budget de la Cour est actuellement d'environ 10 millions de dollars par an et son greffe emploie au total 62 personnes (toutes catégories de personnel confondues). Ces chiffres sont modestes lorsqu'on les compare par exemple à ceux du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, de son Parquet et de son greffe, dont le budget annuel approche les 100 millions de dollars et dont le personnel dépasse les 900 agents (dont près de 500 pour le greffe lui-même). Aussi la Cour ne pourra-t-elle dans l'avenir fonctionner avec des ressources aussi limitées. Il lui faudra peut-être solliciter des ressources complémentaires l'année prochaine. Elle devra en tout état de cause présenter à l'Assemblée générale au cours de l'année 2001 un budget en forte augmentation.

La Cour doit par ailleurs poursuivre sa modernisation. Elle a fait de gros efforts en matière d'informatisation et a notamment créé un site Internet bilingue sur la toile. Ce dernier et les sites miroirs ouverts à Glasgow, New York et Paris reçoivent 2400 à 2600 visiteurs par jour. En moyenne, 18.000 documents sont téléchargés quotidiennement, allant depuis les mémoires des Parties et arrêts de la Cour jusqu'aux divers communiqués de presse. La Cour poursuivra ses efforts en ce domaine, car elle dispose là d'un instrument privilégié d'information et d'action et nous nous sommes réjouis récemment des distinctions dont notre site a fait l'objet, notamment de la part de l'*Encyclopedia Britannica*.

Même si la durée des procès dépend dans une large mesure des Etats, il nous faudra améliorer nos méthodes de travail et inviter en particulier les Parties à réduire le volume de la documentation soumise à la Cour. Il nous faudra aussi veiller à ce que les audiences ne se prolongent pas au-delà du temps nécessaire. Il nous faudra abrégé, dans la mesure du possible, la durée de nos propres délibérations.

Quant aux procédures de la Cour, elles sont déjà en cours d'examen par le comité du Règlement et ce dernier fera des propositions à la Cour dans un proche avenir en ce qui concerne des questions telles que les témoignages, les demandes reconventionnelles ou les exceptions préliminaires.

Huit jours après mon élection, je ne peux évidemment rentrer davantage dans les détails de l'action que j'entends mener avec l'accord de la Cour dans les prochaines années. Mais je puis vous affirmer que cette action sera entamée et poursuivie avec résolution.

Dans cette attente, je suis prêt aujourd'hui à répondre à toutes les questions qui peuvent vous venir à l'esprit et m'efforcerai de vous donner tous éclaircissements possibles sur la Cour, son organisation et son fonctionnement.
